



# FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

## 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Préparation :

Nom: STORE ENGINE OIL

Description : Huile de protection spécial hivernage pour moteurs IB & HB

Société/Entreprise :

Raison Sociale: MATT CHEM PRODUCT SAS

Adresse: 21, rue Auber – B.P.39 – 92122 Montrouge France.

Téléphone : (33) 1 42 53 73 73 – Fax. (33) 1 47 35 27 28 – email : [info@mattchem.fr](mailto:info@mattchem.fr)

## 2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances Dangereuses représentatives :

(présentes dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Autres substances apportant un danger :

INDEX 601-008-00-2 CAS 142-82-5 CE 205-563-8 HEPTANE [ET ISOMERES] | Concentration  $\geq 2.50\%$  et  $< 10.00\%$ .

Symbole: Xn N F R: 11-38-50/53-65-67

INDEX 601-018-00-7 CAS 108-87-2 CE 203-624-3 METHYLCYCLOHEXANE | Concentration  $\geq 2.50\%$  et  $< 10.00\%$ .

Symbole: Xn N F R: 11-38-51/53-65-67

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

## 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Liquide facilement inflammable. Risque d'effets irritants pour la peau. Cette préparation présente un danger d'aspiration à cause de sa viscosité faible associée à la présence d'un dérivé particulier du pétrole. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données :

## 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons ( au cours de vomissements par exemple ), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont : le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs. En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau. Moyens d'extinction à ne pas utiliser : En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs. Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement spécial pour les intervenants : Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux. À cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Nom : **STORE ENGINE OIL**

Manipulation : Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne jamais aspirer ce produit.

Prévention des incendies : Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés : Pour la protection individuelle, voir § 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits : Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage : Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe. Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Mesures d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

Paramètre de contrôle d'exposition : VME = 350 ppm.

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
142-82-5	400	1600	-	-	-	84
108-87-2	400	1600	-	-	-	84

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:

	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
142-82-5	500	2085	-	-	

Equipements de protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains : Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité. Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau : Pour plus de détails voir §11 de la FDS - Informations toxicologiques

**9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Masse Volumique: < 1

Caractère Acide-Base de la préparation: non concerné.

Solubilité de la préparation dans l'eau: Insoluble.

Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils: non concerné.

Etat Physique: Liquide Fluide.

Intervalle de PE: Point d'éclair <= 21°C.

La mesure du pH est impossible ou sa valeur est: non concerné.

Température d'auto-inflammation: non précisé.

Température de décomposition: non précisé.

Intervalle de température de fusion: non précisé

Température moyenne de distillation des solvants contenus: non précisé

Autres données :

**10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Conditions à éviter : chaleur, flammes, étincelles. Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique ( brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Matières à éviter :

Produits de décomposition dangereux : Exposée à des températures élevées ou en cas d'incendie, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tel que le monoxyde de carbone, fumées, oxyde d' azote.

**11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

En cas d'exposition par inhalation : Des inhalations massives et intentionnelles peuvent provoquer somnolence et vertiges.

En cas d'ingestion : En cas d' ingestion suivi de vomissement, une aspiration dans les poumons peut provoquer une suffocation ou une pneumopathie d' origine chimique.

En cas de projections ou de contact avec la peau : Les contacts prolongés ou répétés avec les préparations solvantées peuvent provoquer l' enlèvement de la graisse naturelle de la peau et l' apparition selon les cas de dermatites non allergiques.

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Gêne au niveau des yeux, sans lésion des tissus oculaires.

Autres données :

**12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Nom : **STORE ENGINE OIL**

Mobilité : Flotte sur l'eau. Le produit restant à la surface du sol s'évapore partiellement mais une proportion significative subsiste après un jour. Eviter tout déversement non contrôlé, d'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines.

Persistance et dégradabilité :

Potentiel de bioaccumulation :

Toxicité aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres données:

**13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Cette préparation ne renferme pas de solvants chlorés, ni autres dérivés halogénés. Si pour diverses raisons la destruction du produit est souhaitée, il est recommandé de faire incinérer ou retraiter par un centre de destruction ou de recyclage agréé.

Déchets: Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés: Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2000/532/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

**14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN1993=LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	
3	F1	II	3	33	LQ4	274-640		
IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	IdentFs	Dispo.		
3		II	1 L	3-07	274 944			
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
3	-	II	305	5 L	307	-	-	
3	-	II	Y305	1 L	-	-	-	

**15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations. A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

Nocif Dangereux pour l'environnement Facilement inflammable

Contient du : 601-009-00-8 OCTANE [ET ISOMERES]

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 38 Irritant pour la peau.

R 11 Facilement inflammable.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

S 61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 37 Porter des gants appropriés.

S 60 Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

S 62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) : N°1173 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km.

en (Quantité >= 500 t) mais (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km. ---- en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime D.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Dangereux pour l'environnement, toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) : N°1171 - en (Quantité >= 2000 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

Fiche de données de sécurité - Février 2005

Nom : **STORE ENGINE OIL**

en (Quantité < 2000 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

---

#### 16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.